

N° 7952

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre la Commune de Berdorf
et la Commune de Consdorf**

* * *

(Dépôt: le 18.1.2022)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (15.1.2022).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	4
4) Commentaire des articles	4
5) Fiche d'évaluation d'impact.....	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique.– Notre Ministre de l'Intérieur est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Berdorf et la Commune de Consdorf.

Biarritz, le 15 janvier 2022

La Ministre de l'Intérieur,
Taina BOFFERDING

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Les terrains suivants d'une contenance totale de 347,93 ares, actuellement situés dans la Commune de Consdorf, Section F de Consdorf-Est, sont rattachés à la Commune de Berdorf :

Commune de Consdorf (Section F de Consdorf-Est)

<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>
1002/2963	51,50
996/3046	157,50
996/3044	2,30
996/3045	3,75
990/3041	1,00
1003/1988	7,10
996/3047	2,18
1004/2964	103,00
1005/2026	7,10
1002/3227	3,70
1002/3228	7,00
1004/3229	1,80
Total :	347,93

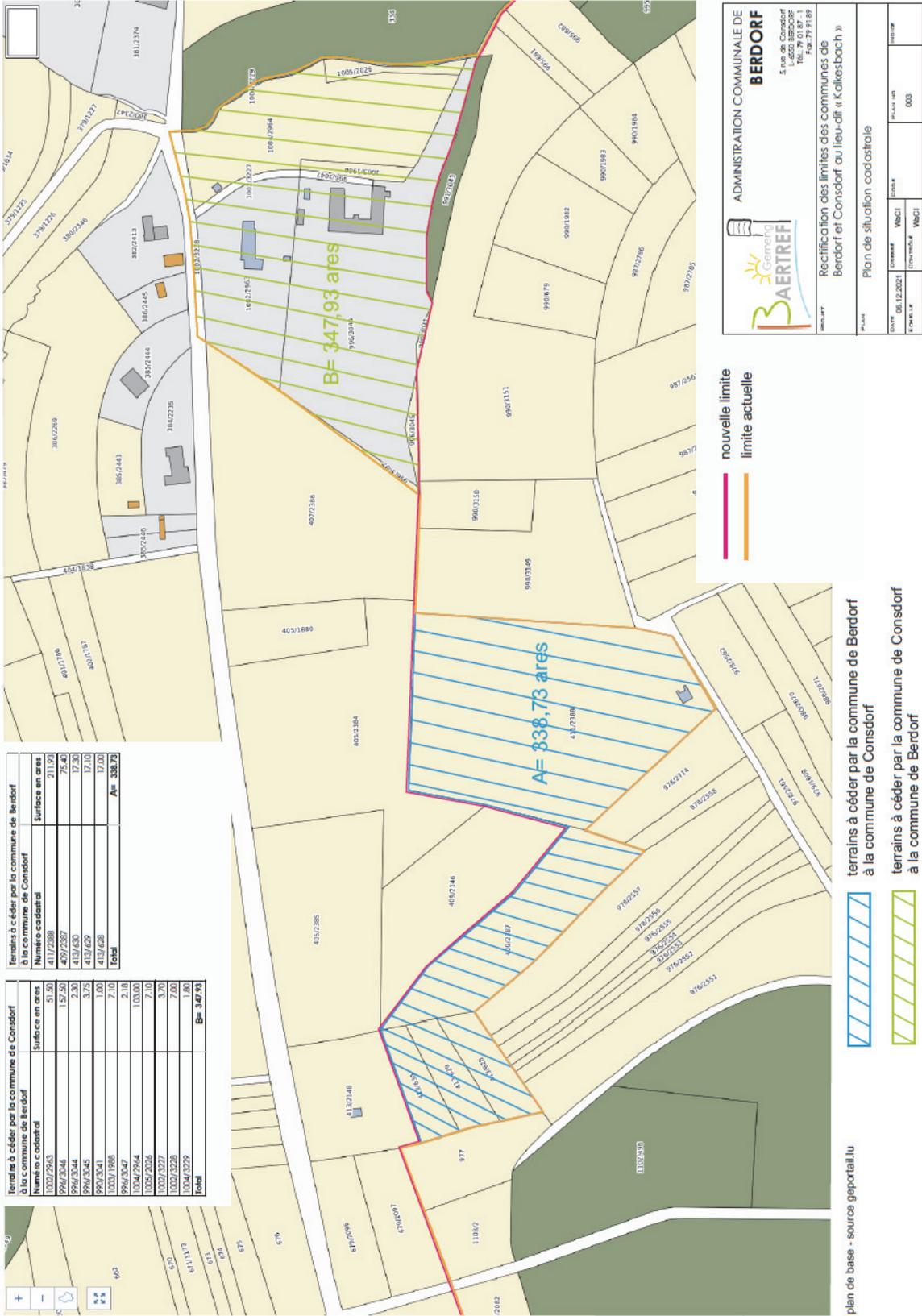
Art. 2. Les terrains suivants d'une contenance totale de 338,73 ares, actuellement situés dans la Commune de Berdorf, section C des Bois et Fermes, sont rattachés à la Commune de Consdorf :

Commune de Berdorf (Section C des Bois et Fermes)

<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>
411/2388	211,93
409/2387	75,40
413/630	17,30
413/629	17,10
413/628	17,00
Total :	388,73

Art. 3. Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées sur le plan cadastral en annexe.

Annexe



EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet d'effectuer les transferts de surfaces nécessaires. L'échange territorial projeté ne modifie guère la superficie de deux communes.

Par leurs délibérations respectives des 6 octobre et 30 septembre 2021, les conseils communaux des communes de Berdorf et de Consdorf ont donné leur accord à une modification de leurs limites communales.

Le changement de limites entre les communes de Berdorf et de Consdorf a pour objet de retracer les limites entre les deux communes de sorte à ce que les immeubles implantés sur le territoire de la commune de Consdorf, localité de Kalkesbach, fassent partie du territoire de la commune de Berdorf dont relèvera, désormais, à elle seule, la gestion de la localité entière de Kalkesbach.

En effet, à l'heure actuelle les immeubles situés au nord du CR137A, dit « Kalkesbaacherstrooss » et traversant la localité de Kalkesbach, font partie du domaine de la commune de Berdorf, tandis que les immeubles implantés au sud du CR137A font partie du domaine de la commune de Consdorf.

Un des objets visés par la nouvelle délimitation des deux communes est de placer la localité de Kalkesbach sous un régime communal unique et de permettre ainsi une amélioration des services communaux, notamment dans les domaines de la gestion des déchets et de la fourniture en eau potable.

La compétence unique d'une commune pour l'ensemble d'un village facilitera l'administration de celui-ci, notamment la planification et l'exécution de travaux projetés dans le cadre de l'assainissement de la localité de Kalkesbach, mais assurera également à l'avenir une meilleure gestion du réseau d'évacuation des eaux usées. En effet, le rattachement des habitations situées sur le territoire de la commune de Consdorf vers la commune de Berdorf évitera aux deux communes de régler à l'avenir la gestion de l'assainissement des eaux usées moyennant une convention à signer entre les deux communes.

Par ailleurs, le changement des limites entre les deux communes offrira à l'avenir à celles-ci une simplification administrative alors que la localité de Kalkesbach ne relèvera plus que d'une seule autorité communale.

Le transfert des parcelles actuellement situées dans la commune de Consdorf, section F de Consdorf-Est vers la commune de Berdorf permettra aux responsables communaux de Berdorf d'établir un plan d'urbanisation uniforme pour toute la localité de Kalkesbach.

En résumé, le changement des limites est motivé par quatre raisons majeures :

- une amélioration des services communaux ;
- une meilleure gestion des réseaux des eaux usées ;
- une simplification administrative ;
- une urbanisation uniforme de la localité de Kalkesbach.

Aux termes de l'article 2 de la Constitution, les limites de communes ne peuvent être changées qu'en vertu d'une loi. L'article 2 de la loi communale dispose également que la modification des limites communales ne peut se faire que par la loi. L'intervention du législateur est donc requise pour opérer le changement de limites souhaité par les conseils communaux des communes de Berdorf et de Consdorf.

Finalement, il y a lieu de préciser que le présent projet de loi n'aura pas d'incidence sur le budget de l'Etat.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad Article 1^{er}.

Cet article précise les terrains qui sont transférés de la commune de Consdorf à la commune de Berdorf.

Ad Article 2.

Cet article énumère les terrains de la commune de Berdorf qui sont désormais rattachés à la commune de Consdorf.

Ad Article 3.

L'article 3 fait référence au plan cadastral annexé qui précise les actuelles et les futures limites entre les communes de Berdorf et de Consdorf.

*

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Berdorf et la Commune de Consdorf
Ministère initiateur :	Ministère de l'Intérieur
Auteur(s) :	Taina Bofferding, Cyrille Goedert
Téléphone :	247-74630
Courriel :	cyrille.goedert@mi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	<p>Le présent projet de loi a pour objet d'effectuer les transferts de surfaces nécessaires. L'échange territorial projeté ne modifie guère la superficie de deux communes.</p> <p>Par leurs délibérations respectifs des 6 octobre et 30 septembre 2021, les conseils communaux des communes de Berdorf et de Consdorf ont donné leur accord à une modification de leurs limites communales. Le changement de limites entre les communes de Berdorf et de Consdorf a pour objet de retracer les limites entre les deux communes de sorte à ce que les immeubles implantés sur le territoire de la commune de Consdorf, localité de Kalkesbach, fassent partie du territoire de la commune de Berdorf dont relèvera, désormais, à elle seule, la gestion de la localité entière de Kalkesbach.</p> <p>Le transfert des parcelles actuellement situées dans la commune de Consdorf, section F de Consdorf-Est vers la commune de Berdorf permettra aux responsables communaux de Berdorf d'établir un plan d'urbanisation uniforme pour toute la localité de Kalkesbach.</p> <p>En résumé, le changement des limites est motivé par quatre raisons majeures : une amélioration des services communaux ; une meilleure gestion des réseaux des eaux usées ; une simplification administrative ; une urbanisation uniforme de la localité de Kalkesbach.</p>
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	
Date :	09/12/2021

Mieux légiférer

- Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :
- Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
Remarques/Observations :
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
Remarques/Observations :
6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
– une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
– des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
– le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
Sinon, pourquoi ?

¹ N.a. : non applicable.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
 Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
 Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
 Si oui, lequel ?
 Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 – positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 Si oui, expliquez de quelle manière :
 – neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 Si oui, expliquez pourquoi : Le projet ne donne pas lieu à des distinctions selon les genres.
 – négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
 Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
 Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
 Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

